

DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION Organisation nationale de la protection des végétaux

PREFET DE LA REGION XXX
DRAAF - Service régional de l'alimentation

Document à remplir et retourner au DRAAF/SRAL avant le 30 avril

Après lecture de ce document, je certifie que :

- □ Mon établissement n'est pas concerné par la fabrication, la réparation, le traitement ou l'apposition de la marque NIMP 15 sur les bois ou matériaux d'emballage en bois listés ci-dessous.
- □ L'activité de mon établissement consiste au moins en partie à la fabrication, la réparation, le traitement ou l'apposition de la marque NIMP 15 sur les bois ou matériaux d'emballage en bois listés ci-dessous. Je remplis cette déclaration selon la campagne à venir et m'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires liée à cette activité.
- □ Mon établissement appose une marque par SIRET; si je dispose de plusieurs sites, un formulaire est renseigné par site.

DECLARATION ANNUELLE D'ACTIVITE 2023 (ACTIVITE DE 2022)

Opérateurs professionnels mettant en circulation des matériaux d'emballage en bois ou du bois concernés par le marquage NIMP 15

Une notice explicative figure à droite de ce document pour renseigner les volumes par classes (1 à 7)			cochez les cases correspondantes à votre activité, sauf cases grisées									
		V						4	<u> </u>	+	+	
Emballages en bois et bois		Activité							Destinataires			Notice explicative
code ligne	familles de marchandises soumises à marquage NIMP 15	Fabrication d'emballages	Volume fabriqué et marqué NIMP15	Réparation	Volume réparé et marqué NIMP15	Traitement à la chaleur HT	Volume traité conforme à la NIMP15	Nombre de fours, étuves ou séchoirs utilisés pour traiter HT	Exporta- teurs	Utili- sateurs finals	Profes- sionnels de l'embal- lage	Destinataires Clients des opérateurs, correspondant à une ou plusieurs des 3 catégories. Donnée importante pour la traçabilité, notamment en cas de foyer.
	A - Matériaux d'emballage en bois	•										Classes de volume
A-01	Palettes	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N	O/N 1. 1 à 10 unités 2. 10 à 100 unités 3. 10 à 100 unités 3. 100 à 1000 unités 4. 1000 à 100 000 unités 5. 10 000 à 100 000 unités 6. 100 000 à 1 million d'unités 7. plus de 1 million d'unités 7. plus de 1 million d'unités 7.
A-02	Caisses	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7]	O/N O/	O/N	O/N	
A-03	Boîtes d'emballage pour produits fragiles ou à forte valeur ajoutée	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	Nombre	O/N	O/N	O/N	
A-04	Tambours, caisses ou bobines d'enroulement de câbles	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N	
A-05	Bois de calage	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N	
A-06	Plateaux de chargement	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N	
A-10	Autres emballages comportant du bois	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7	O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N	
B - Bois												4.4.40.0
B-01	Sciages de résineux (bois de climat tempéré)					O/N	1 à 7	Nombre	O/N	O/N	O/N	1. 1 à 10 m3 2. 10 à 100 m3 3. 100 à 1000 m3 4. 1000 à 10 000 m3 5. 10 000 à 100 000 m3 6. 100 000 à 1 million de m3 7. plus de 1 million de m3
B-02	Sciages de feuillus (bois de climat tempéré)					O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N	
B-03	Sciages de bois tropicaux					O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N	
B-04	Morceaux de bois massif non traités servant à la réparation d'emballages					O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N	
B-99	Autres types de bois					O/N	1 à 7		O/N	O/N	O/N	

DAA - 2023 page 1 sur 1 DRAAF-SRAL de la région XXXXXXXXXXX